



## COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE du MARDI 19 SEPTEMBRE 2017 à 20h30 PROCES – VERBAL

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Raphaèle LENOIR, procuration à M. MEYRIEUX
- Marc BENATRU, procuration à M. CHEMINEL (arrivé à 21h)
- Jean Pascal VIVIAN, procuration à M. FILLON
- Paulette GONIN, arrivée à 20h45

Secrétaire de séance : Christian GALAMAND

En préambule de cette séance M. le Maire prend acte du refus exprimé par M. Fillon de signer le PV rectificatif et la feuille de proclamation de désignation des délégués au scrutin sénatorial demandés par la Préfecture.

#### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2017

Débat :

M. Fillon fait remarquer que l'intervention de M. Galamand citée dans le PV de la séance du 18 juillet 2017 n'est pas jointe, M. le Maire répond que compte tenu du recours fait par la minorité sur ce sujet, au prochain conseil seront transmis à la fois cette intervention et la réponse de la Préfecture à ce recours.

M. Fillon n'est pas d'accord avec cette décision.

Il a une autre remarque à faire, à la fin des propos rapportés lors de l'approbation de la séance du 30 juin 2017, il est mentionné à nouveau une intervention de M. Galamand, il lui est répondu qu'il s'agit de la même.

Vote :

*Pour : 18 (Mme Gonin n'était pas arrivée)*

*Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Vivian, Bestieu et Fillon)*

#### II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- décision du maire n°2 budget assainissement 2017:

Pour faire face à la réparation de la tonne à lisier il a été nécessaire de mobiliser des crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 6300€

- décision du maire n° 2, budget commune 2017 :

Pour faire face à l'avance de la dépense de réalisation du mur des « Cytises » il a fallu mobiliser 13250€ prélevés en dépenses imprévues d'investissement. Une partie de cette somme sera remboursée par l'OPAC (11 484€).

### III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

#### A. INTERCOMMUNALITE

##### **2017/67 – Administration générale – Demande de retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère (cf. annexe 1),

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la Commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la Commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise et la Communauté de Bièvre Isère, la Commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitent des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux Communes de la Région Saint-Jeannaise.

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la Commune à ViennAgglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Selon la Commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à Vienn'Agglo à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :

- Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au « prix comptabilité coût » chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

- Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de Meyssiez est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par Arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe 1), et d'autre part, celui des Communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de retrait présentée par la Commune de Meyssiez pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,
- approuver le retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

**Débat :**

**M. Bestieu demande si d'autres Communes souhaitent quitter Bièvre Isère Communauté. M. le Maire explique que le cadre qui a été fixé pour une telle demande est une négociation de communauté de communes à communauté de communes. Il ajoute qu'en effet d'autres Communes souhaiteraient quitter l'intercommunalité, notamment Beauvoir de Marc, mais à ce jour les Collines du Nord Dauphiné n'ont pas délibéré en ce sens. De même Saint Agnin sur Bion et Tramolé envisageraient de rejoindre la CAPI, sans réponse favorable à ce jour.**

**De la même façon certaines Communes ont émis le souhait de rejoindre Bièvre Isère Communauté, le Préfet a refusé la demande de Beaurepaire notamment. Les retraits éventuels ne pourront se faire qu'une fois les fusions terminées, après accord des intercommunalités concernées. Charge à chaque Commune de faire les démarches nécessaires.**

**M. Bestieu demande si la Commune dispose toujours du vote de blocage qu'elle avait dans le cadre du Pays Saint Jeannais, compte tenu de son statut de ville centre à l'époque. M. le Maire répond que non, le vote de blocage lié à la population n'est plus effectif compte tenu de la population totale de Bièvre Isère Communauté.**

**M. Bestieu constate donc que Saint Jean n'est plus ville centre, M. le Maire explique que c'est maintenant une Commune relais au titre du SCOT, et que Saint Jean est ville centre au même titre que la Côte Saint André, et Saint Etienne de Saint Geoirs.**

**Vote :**

**Pour : Unanimité**

## **2017/68 – Développement économique – FISAC – convention de partenariat**

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté porte une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur le secteur Pays de Bièvre Liers, pour laquelle plusieurs actions sont réalisées et cofinancées avec les communes de tout le territoire.

Afin de pouvoir réaliser ces projets et régulariser ce partenariat financier avec la Communauté de communes, il convient d'établir des conventions (propositions en annexe 2)

Voici les actions pour lesquelles s'appliquent ces conventions :

### **Pour la fiche-action N°5 : Favoriser l'activité des commerçants non sédentaires :**

Le comité de pilotage a décidé de réaliser un magnet, à apposer sur les réfrigérateurs, promouvant l'ensemble des marchés hebdomadaires communaux.

Ce magnet a été distribué à l'ensemble de la population au travers du Bièvre Isère Magazine de Juillet 2017, soit environ 24 600 exemplaires.

L'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté ont été sollicitées pour répertorier les marchés et leurs participations à l'opération.

Au total sur 14 communes ayant un marché, 11 ont souhaité répertorier leur marché sur le magnet (Brézins, Châtonnay, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Roybon, Saint Etienne de St Geoirs, Saint Jean de Bournay, Saint Siméon de Bressieux, Viriville).

Certaines communes, ainsi que Bièvre Isère Communauté, ont souhaité également avoir des exemplaires supplémentaires, pour une distribution ultérieure (notamment pour la cérémonie des nouveaux arrivants).

Financièrement, l'opération, qui s'élève à environ 6 768.60€/HT, est subventionnée à hauteur de 16.6% par le FISAC, de 30% par le CDDRA et de 36% par Bièvre Isère Communauté, le montant restant à charge des communes souhaitant référencer leur marché sur le magnet s'élève à un coût unitaire définitif de 103.69€ soit 124.43 €/TTC par commune.

Le coût unitaire, pour les Communes souhaitant avoir des exemplaires supplémentaires est de 0.06€ TTC.

Saint Jean de Bournay a souhaité promouvoir son marché au travers le magnet, pour un montant de 124.43€ TTC.

L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté jointe en annexe 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté
- valider les modalités financières de la convention ci-annexée
- valider le principe d'adhésion au magnet, d'un montant de 124.43€ TTC,
- autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes démarches, tous actes ou toutes dépenses nécessaires.

#### **Débat :**

Certains élus font remarquer qu'ils ne reçoivent pas Bièvre Isère Magazine. L'information sera transmise à l'intercommunalité.

M. Bestieu prend la parole, il rappelle que la minorité était contre la fusion avec Bièvre Isère Communauté car ce n'est pas selon eux le bassin de vie de Saint de Bournay et que M. le Maire avait dit qu'il ne s'agissait pas de regarder les périmètres par rapport au bassin de vie mais par rapport à une entité administrative. Or il constate quand même que la Communauté de Communes de Bièvre Isère correspond à un cadre de vie, alors que ce n'est pas le même bassin de vie entre le pays Saint Jeannais et le reste de l'intercommunalité. Il ajoute qu'il ne voit pas un Saint Jeannais aller faire son marché à la Côte Saint André. M. le Maire répond que bassin de vie et cadre de vie ne sont pas les mêmes notions. Il s'agit de promouvoir le marché de Saint Jean et uniquement de cela. M. Bestieu répète que si le cadre de vie est similaire au sein de Bièvre Isère Communauté il maintient que ce n'est pas le bassin de vie de Saint Jean de Bournay. M. le Maire complète son propos en rappelant que lors des discussions de fusion d'autres intercommunalités ont été approchées notamment la CCND qui ressemblait au pays Saint Jeannais par son caractère rural, un accord était sur le point d'aboutir mais

le président n'a pas eu la majorité en conseil communautaire. Pour ce qui est de la CAPI, la place de Saint Jean de Bournay n'aurait pas été pas la même. Dans une entité de plus de 100 000 habitants avec une hégémonie des grandes communes, l'Isle d'Abeau, Villefontaine, Bourgoin, Saint Jean de Bournay n'aurait rien représenté. Bièvre Isère Communauté a accepté la fusion avec le pays Saint Jeannais, et Saint Jean de Bournay est une des 2 Communes les plus importantes du territoire, avec 5 représentants.

Mais cela n'empêche pas de faire ses courses ailleurs, on a le même tissu rural, les mêmes problématiques avec la Côte Saint André, on se ressemble.

M. Bestieu insiste à nouveau sur le terme de bassin de vie, et fait remarquer que la crèche communautaire est au bénéfice de tous et pas uniquement des Saint Jeannais, la Commune n'a pas pu garder ses 22 places sur 24 au bénéfice des Saint Jeannais.

M. le Maire interrompt M. Bestieu en rappelant que ce n'est pas l'objet de la délibération, mais que s'il veut aborder ce sujet il faut parler de la médiathèque qui est payée intégralement par les Saint Jeannais, gérée par l'intercommunalité avec du personnel de Bièvre Isère Communauté. On n'empêche pas les gens des autres Communes de venir à la médiathèque même si elle est payée par les Saint Jeannais.

Il faut arrêter de faire des faux procès qui ne débouchent que sur de la polémique.

M. Bestieu martèle que Bièvre Isère Communauté n'est pas le bassin de vie de Saint Jean de Bournay et qu'il ne conçoit pas que des familles Saint Jeannaises emmènent leurs enfants à la crèche à Saint Etienne de St Geoirs ou à la Côte saint André.

M. Trouilloud dit que la critique est facile et qu'en l'occurrence si la Commune avait voulu faire ce magnet toute seule cela lui aurait coûté beaucoup plus cher, alors qu'en mutualisant les coûts cela devient raisonnable.

M. le Maire dit que les Saint Jeannais vont bien au marché à Vienne, et les habitants de la Côte Saint André viennent au marché de Saint Jean, qu'on ne va pas mettre des barbelés entre les Communes.

Vote :

Pour : *unanimité*

## B. SERVICE TECHNIQUE

### 2017/69 – Travaux – Crèche la Farandole – avenant n° 1 au marché, lot 1 maçonnerie

Dans le cadre du marché concernant les travaux d'aménagements de la crèche, il est nécessaire de prendre en compte des modifications intervenues pour le lot 1, maçonnerie.

Ainsi des travaux n'ont pas été réalisés :

Clôture plastifiée en panneaux de treillis soudés de 1.00 m de hauteur : - 2385.60 € HT

Portillon de clôture à 1 vantail de 1.20 m de largeur : - 1770.00 € HT

soit une moins-value de 4 155.60 € HT

Cependant des travaux supplémentaires ont été nécessaires, détaillés en annexe 3, pour un montant de 1857.80 € HT.

Le total du présent avenant est donc de – 2 297.80 € HT, - 14.08% du montant du lot initial qui s'élevait à 16 312.25 € HT.

Compte tenu de ce pourcentage il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'avenant n°1 pour autorisation de signature.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce marché

Débat :

M. Fillon souhaite savoir quels sont les travaux qui n'ont pas été réalisés, M. le Maire relit donc le passage de la note de synthèse relatif à ce sujet. Il explique que les grilles et portillons ont été confiés à une autre entreprise locale pour être identiques à l'existant.

Mmes Gerboulet et Pellerin font remarquer qu'elles n'ont pas pu consulter le dossier du lot 1 lorsqu'elles sont venues la veille consulter le dossier du Conseil Municipal. M. le Maire rappelle que lors du précédent conseil toutes les pièces étaient disponibles et consultables. Il ajoute que les éléments concernant les avenants sont dans le dossier. Si la minorité veut consulter d'autres dossiers elle doit en faire la demande écrite, comme c'est prévu dans le règlement du Conseil Municipal. Il rappelle que le groupe minoritaire a accès à tout, ce qui n'était pas le cas lors du mandat précédent pendant lequel il faisait partie de la minorité.

M. le Maire fait remarquer d'ailleurs que le représentant de la minorité ne vient pas aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, il n'envoie même pas son suppléant. Pourtant il aurait alors tous les éléments pour étudier les dossiers.

M. Fillon précise qu'il vote pour, cela ne signifie pas qu'il se désolidarise de son équipe, mais que cela concerne la sécurité des enfants.

<p><b>Vote :</b> <b>Pour : 20</b> <b>Absentions: 4 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Vivian et Bestieu)</b></p>
---

### **2017/70 – Travaux – Crèche la Farandole – avenant n°2 au marché, lot 5 génie climatique plomberie**

Dans le cadre du marché concernant les travaux d'aménagements de la crèche, il est nécessaire de prendre en compte des modifications intervenues pour le lot 5, génie climatique plomberie.

Marché initial d'un montant de 28 302.68 € HT

En effet des travaux supplémentaires ont été nécessaires (cf. annexe 4) :

- Fourniture et pose de circuits pour climatisation : 1669.63 € HT
- Fourniture de 02 bacs à laver pour les espaces change : 339.18 € HT
- Travaux de réparation d'une canalisation : 237.28 € HT

Soit un total de 2 246.09 € HT

Compte tenu de l'avenant précédant, qui s'élevait à 207.29 € HT, par rapport au montant du marché initial qui était de 28 302.68 € HT, le pourcentage d'augmentation du lot est de 8.66% (cumul des 2 avenants).

Cela nécessite donc de soumettre l'avenant n°2 au Conseil Municipal pour autorisation de signature.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce marché

**Débat :**

Mme Pellerin demande pourquoi ces travaux supplémentaires n'avaient pas été prévus, M. le Maire explique que les travaux ont été réalisés en partenariat avec le personnel de la crèche, que cela a nécessité de petites modifications, par ailleurs dans les rénovations il y a toujours des imprévus. Enfin il rappelle que c'est la climatisation de l'ancienne crèche qui a été récupérée, mais tout n'était pas récupérable, notamment le circuit.

<p><b>Vote :</b> <b>Pour : 19</b> <b>Absentions : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Vivian, Bestieu et Fillon)</b></p>
--

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

### **2017/71 – Personnel communal – modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 25 juillet 2017,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la réorganisation des services scolaires et du souhait de l'agent de bénéficier d'une diminution de son temps de travail pour raison de santé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence la perte de

l'affiliation du fonctionnaire concerné à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 13 septembre 2016 pour une durée de 31.5 heures par semaine
- créer un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**Aucune observation**

**Vote :**

**Pour : unanimité**

### **2017/72 – Personnel communal – service technique – modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune,

Compte tenu de l'augmentation des travaux effectués en régie par le service Cadre de Vie, il convient de créer un poste d'agent d'entretien et un poste d'agent des espaces verts. Ces postes sont proposés au grade d'adjoint technique, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

<i>Nouveau poste à créer</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date</i>
Adjoint technique, temps complet, permanent	2	1 <sup>er</sup> octobre 2017

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus présenté
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**Aucune observation**

**Vote :**

**Pour : unanimité**

## **IV. INFORMATIONS DU MAIRE**

**Conscrits :**

Une subvention de 1407€ leur a été remise dans le cadre de la vogue 2017.

**Travaux :**

Les travaux du groupe scolaire ont débuté, l'ancien bâtiment de la crèche est pratiquement déconstruit. La faible épaisseur des murs (15cm) permet de comprendre l'ampleur des consommations électriques liées au chauffage.

L'enrobé autour de la piscine et près du terrain de rugby a été réalisé (travaux AD AP).

L'inauguration de la crèche s'est bien passée, et tous les Saint Jeannais présents ont pu visiter les locaux. Il regrette la polémique initiée par l'opposition qui n'était pas invitée aux discours, en effet il leur fait remarquer que lorsqu'on vote contre tout on doit l'assumer. Il ajoute que les représentantes de la minorité ont pu visiter les locaux comme tous les Saint Jeannais présents.

Mme Gerboullet et Mme Pellerin évoquent le coût du groupe scolaire et les dérogations du dossier. M. le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour, que vu les éléments qu'elles évoquent, elles ne peuvent pas dire qu'elles ne sont pas informées. Enfin concernant les dérogations dans le permis de construire de l'école il rappelle que si celle du monte-personne a été demandée et obtenue, elle ne sera pas utilisée.

Il ajoute que prochainement il évoquera la piscine en Conseil Municipal, notamment par rapport au contentieux en cours sur la chaufferie.

M. le Maire présente le livre de Michel REVELIN sur le loup et le pastoralisme.

Enfin il informe l'assemblée que désormais les conseils municipaux auront les jeudis à 20h, pour prendre en compte la nouvelle organisation de Bièvre Isère Communauté, qui réunit maintenant le Conseil Communautaire, l'Assemblée des Maires et le Bureau les mardis soirs.

## **V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

### **Commission scolaire :**

M. Benatru revient sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée, surtout compte tenu du démarrage des travaux. Remerciements à l'ensemble des services qui ont travaillé pour que tout soit prêt.

246 élèves ont fait leur rentrée en élémentaire et 119 en maternelle.

Un petit changement est intervenu depuis la rentrée car finalement l'ensemble des enfants est accueilli par le passage des chardonnerets pour les entrées et sorties de classe.

Seul bémol, la fin de la mise à disposition d'un contrat aidé pour soutenir la directrice de l'école élémentaire, qui pénalise fortement le fonctionnement de l'école élémentaire. M. le Maire est intervenu auprès de M. le Préfet, et lors d'une réunion, Madame L'inspectrice de circonscription a apporté son soutien à une demande de service civique. Un courrier a également été envoyé à Mme la Députée de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

Il est précisé que ce poste était pris en charge financièrement par le rectorat et réservé à des personnes ayant des difficultés de santé. La décision unilatérale du Gouvernement est très préjudiciable.

### **CCAS :**

La matinée « saucisses » du CCAS a été un succès le 17 septembre, tout a été vendu. Remerciements à tous ceux qui ont participé. La recette sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

La représentation de « Atout Cœur » s'est très bien passée le samedi soir, avec un très beau spectacle.

Elan neuf a aussi fêté ses 10 ans et remis un chèque de 1000€ à une jeune femme pour l'acquisition d'un véhicule adapté.

Téléthon : le compte rendu sera diffusé prochainement

Il est prévu de faire un fil rouge sur la journée du 25 novembre 2017 à la salle Claire Delage et aux lfs. Prochaine réunion le 13 octobre à 20h à la maison des associations.

### **Communication :**

Mme Gonin rappelle que le prochain Bulletin Municipal paraîtra en décembre, date limite pour envoyer les articles fin septembre.

Elle présente une feuille de chou qui s'appelle la « Bartifèle », elle reprend les réalisations, les en-cours et les à venir. Le but est d'informer les habitants pour éviter que de fausses informations circulent. La distribution est assurée par des élus volontaires.

Pas de réunion du calendrier des fêtes cette année car il a été réalisé pendant l'été. Les associations ont bien joué le jeu en faisant part de leurs demandes dans les délais. Les associations ont été concertées quand il y avait de petites difficultés, cela a pu s'arranger, et toutes les demandes ont été satisfaites. Remerciements à Mme PINTO.

### **Conseil Municipal des Enfants :**

M. Monteiller relate l'inauguration de la peinture murale le 2 septembre dernier. Elle a été réalisée par un artiste de JASPIR.

Le prochain CME va être élu en fin d'année, pour les 2 années à venir.

(M. Monteiller s'est absenté une minute à 22h08)

### **Journée de la mobilité**

Tout s'est bien passé dimanche 17 septembre, la Foulée Saint Jeannaise a tenu la buvette. Remerciements pour tous ceux qui se sont impliqués dans cette manifestation de la Communauté de Communes.

La borne de recharge pour les véhicules électriques a également été inaugurée, et un véhicule 7 places est en auto partage.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 22h35**